

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Étaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procurator(s) : /

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean-Paul

Date convocation : 04 juin 2024- date d'affichage : 04 juin 2024

OBJET : AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE- AMORTISSEMENT DES ETUDES REALISEES N'AYANT PAS DONNE LIEU A DES TRAVAUX -NOMENCLATURE 7.1

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'Assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties (tome1 – instruction budgétaire et comptable M57) au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas à avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, le Maire propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

DECIDE_: que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études
- 30 ans pour financer des Biens immobiliers ou des installations ou des réseaux
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE_: Que les subventions versées d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros sont amorties sur une durée d'un an.

Que les écritures d'amortissement seront inscrites et constatées au budget suivant l'enregistrement de la dépense.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

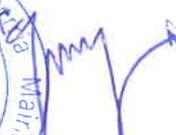
CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 03/07/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 03/07/2024

Le Maire,



Antton CURUTCHARRY